

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2018**

Nombre de membres

afférents au conseil municipal : 15
en exercice : 14
qui ont pris part au vote : 11

Date de convocation : 06/03/2018

Date d'affichage : 14/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le treize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Dominique OUACHEE, Mmes Jacqueline LUCAS, Pascale VASSEUR. Mrs Frédéric ACX, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE.

- Absents excusés : Myriam GILLIOT, Dominique MARTIS et Carole PODSADNI.

Monsieur Frédéric ACX a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2018/07 : PASSATION ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE GAËTAN DENAIN, ALLEE DES ECOLIERS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a eu lieu afin d'attribuer une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension Gaétan Denain - Allée des écoliers. Cette consultation a été lancée en 2 phases

Le résultat obtenu pour cette consultation est le suivant :

Points obtenus en 1^{ère} phase : Mise en compétition sur dossiers :

Gpt GOUDENEGE Architectes - ICEGEM ing. - QSB : 30 points

Gpt VERCOUTERE-PROVOST - DIATECHNIE : 64 points

Gpt N 2 A - F T E INGENIERIE : 53 points

Gpt ATELIER 19 - BE BATITECH : 46 points

BARBARA STEGNER : 10 point

Gpt PRIMAULT-CAILLIETTE - F.T.E. INGENIERIE : 30 points

Gpt 3 R ARCHITECTURE - BECIP : 60 points

Gpt GD'A - A E C : 52 points

Gpt L'ATELIER D'ARCHITECTURE - SIRETEC : 55 points

Classement 1^{ère} phase :

1^{er} : Gpt VERCOUTERE-PROVOST - DIATECHNIE : 64 points

2^{ème} : Gpt 3 R ARCHITECTURE - BECIP : 60 points

3^{ème} : Gpt L'ATELIER D'ARCHITECTURE - SIRETEC : 55 points

4^{ème} : Gpt N 2 A - F T E INGENIERIE : 53 points

5^{ème} : Gpt GD'A - A E C : 52 points

6^{ème} : Gpt ATELIER 19 - BE BATITECH : 46 points

7^{ème} Gpt GOUDENEGE Architectes - ICEGEM ing. - QSB : 30 points

7^{ème} Gpt PRIMAULT-CAILLIETTE - F.T.E. INGENIERIE : 30 points

8^{ème} BARBARA STEGNER : 10 points

La Commission s'est réunie le 6 septembre 2017 afin de sélectionner 3 équipes de maîtrise d'oeuvre pour la remise de 2 perspectives obliques avec points de fuite situés sur le niveau des yeux permettant de voir les façades avant et arrière et d'un plan d'aménagement intérieur. Les 3 Groupements retenus pour la remise du projet sont :

- Vercoutère-Provost - Diatechnie à Noyon (60400) : 64 points
- 3 R Architecture - BECIP à Beauvais (60000) : 60 points
- L'Atelier d'Architecture - Siretec Ingenierie à Creil (60100) : 55 points

Les 3 groupements de maîtrise d'oeuvre ont adressé un dossier conforme au règlement de consultation et le montant de leurs honoraires est le suivant :

| Maîtres d'œuvre | Proposition d'honoraires |
|--|--------------------------|
| L'ATELIER D'ARCHITECTURE - SIRECTEC INGENIERIE | 58.000,00 €HT |
| Groupement VERCOUTERE-PROVOST - DIATECHNIE | 38.600,00 €HT, |
| Groupement 3 R ARCHITECTURE BECIP | 48.720,00 €HT |

Points obtenus en 2^{ème} phase : remise de prestations :

RECAPITULATIF DES POINTS OBTENUS POUR LES 3 CANDIDATS :

| CRITERES DE JUGEMENT | PROJET 1 L'Atelier d'Architecture Siretec Ingenierie à Creil (60100) | PROJET 2 Vercoutère Provost Diatechnie à Noyon (60400) | PROJET 3 3 R Architecture BECIP à Beauvais (60000) |
|--|--|---|---|
| Respect du projet par rapport au programme de l'opération (sur 22 points) | 15 points | 15 points | 14,4 points |
| Économie du projet (sur 18 points) | 15 points | 18 points | 18 points |
| Intégration du projet par rapport au site (intégration du projet par rapport aux contraintes urbanistiques et environnementales sur 15 points) | 9 points | 12 points | 15 points |
| Prix des prestations (sur 55 points) | 29,9 points | 45 points | 35,7 points |
| TOTAL DES POINTS | 68,9 points | 90,0 points | 83,1 points |

Conformément au règlement de consultation, le classement des 3 groupements s'établit comme suit :

- 1) Groupement VERCOUTERE-PROVOST - DIATECHNIE pour une rémunération de 38.600,00 €HT, et ayant obtenu 90,0 points
- 2) Groupement 3 R ARCHITECTURE - BECIP pour une rémunération de 48.720,00 €HT, et ayant obtenu 83,1 points
- 3) Groupement L'ATELIER D'ARCHITECTURE - SIRECTEC INGENIERIE pour une rémunération de 58.000,00 €HT, et ayant obtenu 68,9 points

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec Groupement VERCOUTERE-PROVOST - DIATECHNIE pour une rémunération de 38.600,00 €HT pour l'opération susmentionnée.

DELIBERATION N°2018/08 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR POUR 2018

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle aux membres présents que, compte-tenu de l'arrivée de récents administrés dans la commune, il convient de faire l'aménagement d'une 3e classe et la mise aux normes de l'école Gaétan Denain. Pour ce faire, il convient de créer la 3^e classe ainsi qu'un bureau de direction et de mettre aux normes le dortoir des maternelles.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 100.000,00 € HT, auquel il convient d'ajouter les honoraires divers pour 34 637€ HT soit un total de 134.637,00€ HT.

Néanmoins, pour permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2018.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention DETR 2018- Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes (45% du montant subventionnable limité éventuellement à 150.000 €HT) : 60.587,00 € HT
 - Financement commune - Fonds propres ou emprunt : 74.050,00 € HT
- TOTAL : 134.637,00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le montant de l'opération précitée, soit 134.637,00 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R., comme mentionnée ci-dessus

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée,

PREND L'ENGAGEMENT de ne pas commencer les travaux avant obtention de la décision de financement

DELIBERATION N°2018/09 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RECTIFICATIONS PROPOSEES AU PLU AVANT SON APPROBATION

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme a été menée. Elle précise également qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique. Enfin elle présente les propositions de modifications

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants (articles L 151-1 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (articles R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016), et L.123-13 (article L 153-36 depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 27 juin 2017 lançant la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques à qui le dossier a été notifié,

Vu l'arrêté municipal n°1 du 8 septembre 2017 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 novembre 2017,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques rectifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

DECIDE en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme

1. d'apporter certaines modifications demandées au cours de l'enquête publique qui est :
 - **annuler** le projet d'Emplacement Réservé (ER11) dont l'utilité n'est pas prouvée pour les années prochaines.
2. d'apporter la modification due à l'avancement d'un projet abouti à la fin de l'enquête publique :
 - **annuler** la création de l'ER10 puisque la commune est devenue propriétaire du terrain concerné le 30 octobre 2017 par acte notarié.

VALIDE les deux modifications ci-dessus apportées à l'enquête publique en vue de l'approbation du Plan local d'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2018/10 : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du plan local d'urbanisme a été menée et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation., que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour .

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), et L 153-36 (ancien article L.123-13),

Vu la délibération municipale en date du 27 juin 2017 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal n°1 du 8 septembre 2017 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre au 31 octobre 2017

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 novembre 2017 ,

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 153-43 (ancien article 123-10) du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :

- Le Parisien

Le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2018/11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ZERO-PHYTO - GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LA CCPE

La commune s'est inscrite dans le programme zéro-phyto en signant la charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Dans le cadre du programme zéro-phyto, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) propose un groupement de commandes pour diverses acquisitions comme l'achat de semis de plantes couvre-sol et du matériel de désherbage comme un réciprocatriceur.

Ainsi il vous est proposé d'acquérir des plantes couvre-sols pour un montant estimé de 600€ HT et un réciprocatriceur électrique pour un montant estimé de 2 837,10€ HT.

Ces achats peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME ces achats via un groupement de commande conduit par la CCPE.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 50%.

PRECISE que ces achats ne pourront être réalisés avant d'avoir reçu le courrier de complétude et d'engagement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/12 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AIDE DE MONSIEUR GOSSENT

Monsieur Ludovic GOSSENT fait partie des effectifs de la commune depuis le 3 avril 2017 en tant qu'agent espaces verts sur un contrat aidé de 20 heures type CAE-CUI.

Ce type de contrat aidé a été supprimé par le Gouvernement.

Le travail de Monsieur GOSSENT est très appréciable et efficace sur la commune. Il vous est proposé de le renouveler. POLE EMPLOI nous propose un Parcours Emploi Compétence (PEC) qui est également financé par l'Etat à hauteur de 45% du brut (les charges patronales sont en partie réduites). De plus, il faudra remplacer Sylvain, notre agent des services techniques, fonctionnaire titulaire, qui part à la retraite en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un contrat de Parcours Emploi Compétence sur un emploi de 20 heures à partir du 3 avril 2018 et pour un an.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/13 : SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

Vu l'adhésion de la commune de MOYVILLERS au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

Vu la présente convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et le SMOTHD nécessaire pour l'implantation d'un point de mutualisation (ou armoire de rue) sur l'emprise foncière de la commune. L'emplacement de l'armoire est actuellement prévu face au 218 rue des Sablons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention d'occupation temporaire pour une durée de 20 ans du domaine public en annexe,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le registre est signé par les membres présents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2018

Délibérations :

- 2018/07 : Passation et signature du marché de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Gaëtan Denain, Allée des Ecoliers
- 2018/08 : Demandes de subventions au titre de la DETR pour 2018
- 2018/09 : Modification du plan local d'urbanisme - Rectifications proposées au PLU avant son approbation
- 2018/10 : Modification n°1 du plan local d'urbanisme - Approbation
- 2018/11 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du programme zéro-phyto - Groupement de commandes par la CCPE
- 2018/12 : Renouvellement du contrat aidé de Monsieur GOSENT
- 2018/13 : Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

| | | | |
|---------------------------------|---------|-------------------------------|---------|
| Frédéric ACX | | Jacqueline LUCAS | |
| Didier BRULHARD | | Vincent MALAVIALLE | |
| Jean-Louis COVET | | Dominique MARTIS | Absente |
| Rachid DAHCHOUR | | Dominique OUACHEE | |
| Annick DECAMP | | Patrice OUACHEE | |
| Myriam GILLIOT | Absente | Carole PODSADNI | Absente |
| Jean-Jacques LENAERT | | Pascale VASSEUR | |